

## **Motion de la 10<sup>e</sup> section du CNU « Littératures comparées »**

Comme une grande partie de la communauté scientifique et à la suite du bureau de la CP-CNU, la 10<sup>e</sup> section du CNU réunie en session plénière le 13 février 2025 déclare sa ferme opposition à la création de « key-labs » qui aurait pour conséquence une nouvelle dégradation des conditions de travail de tous les personnels des unités de recherche. Elle dénonce la mise en concurrence délétère inhérente à un tel système, le contournement des instances scientifiques du CNRS et la non-consultation des autres tutelles des unités de recherche, à commencer par les universités.

La 10<sup>e</sup> section du CNU réaffirme que l'urgence est de rétablir un financement pérenne de la recherche à la hauteur des enjeux d'une politique scientifique ambitieuse. Les personnels du service public d'enseignement supérieur et de la recherche ont besoin de stabilité, de temps et de sérénité pour effectuer une recherche au service du bien commun, libre, et de qualité.

## **Motion de la 10<sup>e</sup> section du CNU « Littératures comparées »**

Après avoir pris connaissance du rapport « L'autonomie des universités : l'âge de la stratégie » de l'ANRT, la 10<sup>e</sup> section du CNU réunie en session plénière le 13 février 2025 dénonce la poursuite et le renforcement de la soi-disant autonomie des universités qui les met de fait sous la tutelle d'instances opaques, non représentatives et non élues, associées à des intérêts privés, comme en témoigne la liste des entreprises finançant l'ANRT FutuRIS.

L'« autonomie » des universités contribue à la mise en déficit des établissements, utilisée dans un second temps pour justifier le démantèlement de l'enseignement supérieur, de la recherche publique et du statut des enseignant.es-chercheur.ses.

Face à ces attaques réitérées et de plus en plus explicites, la 10<sup>e</sup> section du CNU tient à rappeler très fermement les principes suivants :

- l'existence d'une instance nationale dont les membres sont élus et spécialistes de leur domaine de recherche est la garantie d'une évaluation scientifique, impartiale et collégiale des dossiers d'enseignant.es-chercheur.ses, tant au niveau du recrutement que du déroulement de la carrière.

- la mission de service public des établissements d'enseignement supérieur français ne saurait être assurée par des universités fonctionnant de manière dérégulée, sans souci de l'égalité territoriale, de l'égalité des chances entre les étudiant.es et de l'équité de traitement entre enseignant.es-chercheur.ses.

L'application des préconisations du rapport signifierait la fermeture de certaines filières et de certains sites de formation, la dégradation des conditions d'accueil et de suivi des étudiant.es, et le sacrifice cynique de l'avenir des jeunes générations.